

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 185

Objet : Achats de produits alimentaires pour les interventions du CISPD

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant que le CISPD organise, de septembre à décembre 2026, différentes actions à destination du public (professionnels, parents, jeunes, partenaires) ;

Considérant la nécessité de prévoir l'achat de denrées alimentaires destinés à l'organisation de formation, d'ateliers ou des temps conviviaux proposés avant certaines réunions et conférences ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de ces ateliers et animations ;

Considérant le budget prévu à cet effet d'un montant de 80€ TTC ;

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter la proposition financière pour les achats alimentaires à Inter marché Senlis pour un montant de 80€ TTC pour les interventions destinées au public ;

ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BUREAU

Vu K.S

Le 5 août 2026

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Signé électroniquement par
Jean-Baptiste LEGRAIS



Le 6 août 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

07 AOUT 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

07 AOUT 2026

BUREAU

Vu K.S

Le 5 août 2026